

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2026087**

Le deux septembre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2026

Présents : David ZAMOFING, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anthony REY, Nicole GOUJON, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER.

Secrétaire de séance : Benoît HALILAJ.

Pouvoirs :

- Anthony REY a donné pouvoir à David ZAMOFING,
- Anaïs REY-LAESER a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI.

**Fixation d'un prix de référence pour l'acquisition d'emprises foncières destinées à
intégrer le domaine public routier communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et, le cas échéant, son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que la commune est régulièrement amenée à procéder à l'acquisition d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés, afin de permettre la création, l'élargissement, la régularisation, la sécurisation ou l'aménagement de voies et dépendances de voirie communales ;

Considérant que ces acquisitions ont vocation, après leur acquisition et leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public, à intégrer le domaine public routier communal, conformément aux dispositions applicables ;

Considérant qu'il apparaît opportun, afin d'assurer une cohérence dans le traitement des acquisitions foncières de même nature et de faciliter les négociations amiables avec les propriétaires concernés, de définir un prix de référence applicable aux emprises foncières destinées à être intégrées au domaine public routier communal ;

Considérant que la fixation de ce prix de référence permet de disposer d'un cadre commun pour les acquisitions amiables, tout en tenant compte, lorsque cela est nécessaire, des caractéristiques particulières de chaque emprise et des éventuelles évaluations réalisées par les services compétents de l'État ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce prix de référence à **20 euros par mètre carré (20 €/m²)** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE :**

• **Article 1 – Fixation du prix de référence**

De fixer à **20 € (vingt euros) par mètre carré** le **prix de référence** applicable aux acquisitions amiables d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés, lorsque ces emprises sont destinées à être affectées à la circulation publique et à intégrer le domaine public routier communal.

• **Article 2 – Champ d'application**

Ce prix de référence est applicable notamment aux acquisitions nécessaires à :

- la création ou l'élargissement de voies communales ;
 - la régularisation d'emprises de voirie existantes ;
 - la création ou la régularisation d'accotements, trottoirs et dépendances de voirie ;
 - la sécurisation ou l'aménagement des infrastructures routières communales ;
 - toute autre opération foncière ayant pour objet de constituer ou de compléter l'emprise du domaine public routier communal.
- **Article 3 – Modalités d'application**

Le prix de **20 €/m² constitue un prix de référence pour les négociations amiables** avec les propriétaires concernés.

Le montant effectivement versé pour une acquisition pourra être adapté en fonction des caractéristiques particulières de l'emprise concernée, notamment sa nature, sa situation, sa superficie, son classement, son potentiel ou son usage, ainsi que, le cas échéant, des conclusions d'une évaluation domaniale.

Toute acquisition à un prix différent du prix de référence devra faire l'objet de l'autorisation du Conseil municipal, conformément aux règles applicables et aux délégations consenties au Maire.

– **Article 4 – Frais d'acquisition**

Sauf accord contraire avec le propriétaire, les frais directement liés à l'acquisition, notamment les frais d'acte notarié et, le cas échéant, les frais de géomètre nécessaires à la délimitation des emprises, seront pris en charge par la commune.

– **Article 5 – Affectation au domaine public routier**

Les emprises foncières acquises dans le cadre de la présente délibération sont destinées à être affectées à la circulation publique et à intégrer le domaine public routier communal, sous réserve de la réalisation des formalités foncières et administratives nécessaires.

– **Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé, dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, à engager les négociations avec les propriétaires concernés et à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation des acquisitions entrant dans le champ de la présente délibération.

– **Article 7 – Durée d'application**

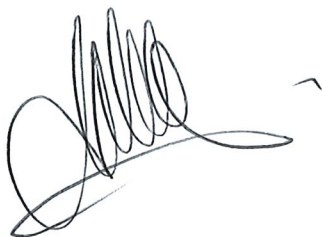
Le présent prix de référence de **20 €/m²** est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire et jusqu'à son éventuelle modification ou abrogation par le Conseil municipal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoit HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :

